

Les femmes enceintes au chômage sont peu protégées et peuvent perdre leur droit à l'allocation maternité. Une commission des Etats a refusé vendredi de combler les lacunes

Enceintes et moins protégées

SOPHIE DUPONT

Assurance-chômage ► La protection financière des femmes n'est pas assurée pour celles qui se retrouvent au chômage pendant leur grossesse. Elles sont préteritées en cas d'incapacité de travail et peuvent se retrouver sans allocation maternité. Vendredi, une commission du Conseil des Etats a refusé, à 7 voix contre 5 et une abstention, de combler ces lacunes, comme le demandait une motion socialiste. Les sénateur·ices devront encore se prononcer au plénum. L'Union syndicale suisse (USS) demande à la Chambre des cantons de corriger une décision jugée expéditive et injuste. Le point avec Gabriela Medici, codirectrice du secrétariat de l'USS.

Quels problèmes rencontrent aujourd'hui les femmes enceintes lorsqu'elles sont au chômage?

Gabriela Medici: Il est très difficile de retrouver un emploi avant d'accoucher, sauf si elles sont hautement qualifiées. On observe généralement une prolongation de la durée du chômage. Et contrairement à d'autres groupes vulnérables, comme les parents ou les chômeurs et chômeuses âgées, elles n'ont pas le droit à des conditions particulières. Si elles sont en incapacité de travail, ce qui arrive souvent lors d'une grossesse, leur droit aux indemnités pendant leur arrêt est limité à trente jours. Au-delà de ce maximum, le droit au chômage s'arrête et les femmes enceintes se retrouvent sans revenu! Et cela ne s'arrête pas là: si elles arrivent en fin de droit avant l'accouchement, elles perdent aussi tout droit à l'allocation maternité.

Combien de personnes sont concernées?

Environ 6000 femmes étaient enceintes et au chômage en 2022. Sur ce nombre, elles sont 500 à avoir été mises en fin de droit pendant leur grossesse. Elles ont tout perdu: leur droit au chômage et l'allocation maternité. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a calculé que cela coûterait 8 millions de



En 2022, environ 6000 femmes étaient enceintes et au chômage. Elles sont 500 à avoir été mises en fin de droit pendant leur grossesse, selon Gabriela Medici. KEYSTONE



«Cette lacune des assurances sociales devrait être comblée par la loi» **Gabriela Medici**

elle a tout perdu: le chômage et les allocations maternité. Tout ce qu'elle avait cotisé pendant

francs à l'assurance chômage de les couvrir pour qu'elles aient une sécurité financière, soit 0,12% des coûts du budget total de l'assurance chômage. La décision de la commission des Etats est un manque de respect pour les femmes concernées.

Quelles sont les conséquences pour les femmes touchées par une fin de droit?

Elles perdent toute sécurité financière, même si elles ont cotisé de nombreuses années au chômage. Nous avons eu le cas d'une femme qui est tombée enceinte après avoir été douze ans en emploi. Sa grossesse est arrivée à la fin d'un contrat à durée déterminée, elle s'est retrouvée au chômage et a eu un arrêt maladie à cause de fortes nausées. Son droit aux indemnités journalières a été épuisé et

ces douze années de travail ne comptait plus! Dans le système tel qu'il est pensé actuellement, on considère que soit les femmes concernées ont un compagnon qui prend tout en charge, soit qu'elles se trouveront à l'aide sociale, alors que l'arrivée d'un enfant coûte cher. Mais ce n'est pas la seule lacune que la motion voulait modifier. Il y a également des problèmes qui touchent les femmes enceintes en emploi.

Lesquels?

Les arrêts de travail sont fréquents, pas uniquement à cause de problèmes de grossesse mais parce que l'employeur n'adapte pas le poste comme il est tenu de le faire. Certaines femmes ne peuvent plus faire le même travail qu'avant, par exemple soulever des poids, rester debout

toute la journée, ou encore utiliser des produits chimiques. Si l'employeur ne parvient pas à adapter le poste, il doit mettre la personne concernée en interdiction de travail. Et le problème, c'est qu'il n'y a pas d'allocation perte de gain dans ce cas. Le salaire est entièrement à la charge de l'employeur. C'est très lourd pour des PME. Dans la peinture par exemple, 40% des apprenti·es sont des femmes. La grossesse devient un risque financier pour les employeurs. Il faudrait donc que les interdictions de travail soient couvertes par une assurance, comme c'est le cas pour le service militaire. Actuellement, ces interdictions ne sont souvent pas mises en œuvre et la responsabilité se trouve du côté de la femme enceinte: soit elle décide de continuer à faire

un travail dangereux, soit elle trouve un·e gynécologue prête à la mettre en arrêt. C'est absurde. La commission a reconnu le problème mais veut des solutions par branche.

Ce n'est pas satisfaisant pour vous?

C'est un début, mais ces solutions par branche n'existent pas. Cette lacune des assurances sociales devrait être comblée par la loi. Beaucoup de mesures obligatoires prises pour protéger les femmes enceintes ne sont pas mises en œuvres, ni contrôlées. La thématique de la grossesse et du travail avait été lancée lors de la grève féministe 2023. Cette première décision de la commission des Etats sur ce sujet est décevante. L'USS compte revenir sur ces questions. I